ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Impasse d'Avignon
Pour travaux de couverture

N° 2023 / 37

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 30 mai 2023 de l'entreprise **SARL PENNERON FRERES** domiciliée 5, espace Petits Fossés à SAINT OUTRILLE 18310,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits impasse d'Avignon par ROUTE BARRÉE jusqu'au 9 juin 2023.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise PENNERON FRERES.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise PENNERON FRERES.

Fait en Mairie, le 30 mai 2023.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire

MAIRIE DE GRAÇAY 18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication